

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 27 JUILLET 2020

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le jeudi vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Jean-Paul AYRAL maire, dans un lieu exceptionnel compte tenu de la lutte contre le covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt juillet deux mille vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, FAURE Véronique et PEREIRA Marie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, PAPPALARDO Pierre-Franck, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE Claude.

Représentés : Madame CAREME Maryse donne pouvoir à Véronique FAURE. Mr LARGERON Gilles donne pouvoir à Mr AYRAL.

Absents excusés : Mmes MARSIN Céline et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Mr MEUNIER Frédéric.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

1 – EPF Smaf Auvergne : régularisation de parcelles
2 – RLV : Transfert Compétence Eau et Assainissement
3 – Plan local d'urbanisme
4 – Finances : CA 2019 et BP 2020 – Affectation des résultats 2019 – Fiscalité 2020
5 – Tableau des effectifs
6 - Questions diverses

1 - EPF Smaf Auvergne : régularisation de parcelles

Point reporté à une prochaine séance.

2 – Riom Limagne et Volcans : transfert des compétences Eau et Assainissement

- **Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines.**
Budgets annexes eau et assainissement : devenir des excédents et des déficits :

Délibération n° 2020-030

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite «loi Ferrand»),
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant les propositions du Maire exposées ainsi qu'il suit :

Au niveau communal, les compétences «eau» et «assainissement» font l'objet de budgets annexes. Suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, à la clôture des comptes de ces budgets annexes, les résultats sont versés au budget principal.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit que le transfert de la compétence « eau » à un EPCI à fiscalité propre nécessite la transmission obligatoire s'il existe, du schéma de distribution d'eau potable. A défaut, son élaboration relèvera de l'EPCI titulaire de la compétence.

La loi prévoit également que le transfert s'accompagne également d'un état financier de l'exercice de la compétence. De surcroît, la loi précise que le transfert implique également le transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe de l'eau dès lors que le schéma susvisé fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux mentionné à l'article L.2224-7-1 al. 2 du CGCT.

En outre, il s'agit de donner à RLV les moyens de financer les investissements engagés par les communes mais non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les communes.

Enfin, le choix ayant été fait de maintenir pour 2020 le prix de l'eau tel qu'il a été fixé en 2019 par les communes ou les syndicats, il s'agit d'assurer le fonctionnement du service, à minima à hauteur du service rendu jusqu'à présent.

Considérant les délibérations du conseil communautaire de RLV des 16 décembre 2019 et 18 février 2020,

S'agissant des eaux pluviales urbaines, dans l'attente de ces travaux de la CLECT, le schéma retenu pour les travaux qui seront réalisés en 2020 prévoit que ceux-ci seront financés à 50% par RLV et à 50% par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « eau » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « assainissement » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **approuve le transfert à RLV de 50% des déficits de fonctionnement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge de la commune,**
- **approuve le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **approuve le transfert à RLV de l'intégralité des déficits d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **approuve le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune selon des modalités qui seront fixées par convention.**

➤ **Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines :
Mise à disposition de RLV, par les communes autorités organisatrices, des biens
nécessaires à l'exercice des compétences – Procès-Verbaux :**

Délibération n° 2020-031

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite «loi Ferrand»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5216-5 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020, ainsi que les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 01/01/2020,

Vu les délibérations n°20191105-05.01 et n°20190709-01 du conseil communautaire de RLV,

Considérant que la RLV prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences alimentation en eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Considérant que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l’article L.1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l’exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l’article L.1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant le procès-verbal type présenté à l’assemblée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les dispositions du procès-verbal qui sera rédigé par la communauté. Un inventaire sera annexé à ce PV. La commune reste propriétaire de ces biens.

Autres points soulignés :

Un bilan comptable sera fait par la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) dès que celle-ci sera en mesure de se réunir. Cette commission n’a pas encore élu son président et son bureau.

Le montant de l’attribution des compensations sera modifié par la suite. L’opération devrait être transparente pour la commune.

La communauté d’agglomération a repris l’intégralité de l’emprunt souscrit en fin d’année 2019 (250 000 €).

A terme, les différences qui existaient auparavant entre Malauzat et St Genest seront supprimées. Nous devons être vigilants sur la maîtrise des coûts gérés maintenant par l’agglomération.

3 – Plan local d’urbanisme en cours de révision :

Monsieur le maire rappelle que la communauté d’agglomération « Riom Limagne et Volcans (RLV) » dispose depuis 2018, de la compétence « Plans locaux d’urbanisme » notamment et a, à ce titre, prescrit la révision de notre PLU. Par délibération communautaire du 16 décembre 2019, RLV a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU de la commune.

L’enquête publique débute en septembre 2020.

➤ Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures :

Délibération n° 2020-032

L'objet de la délibération est, en application des articles R 421-12 d, R 421-17-1 et R 421-27 du code de l'urbanisme, de soumettre, sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux portant sur des clôtures. Il est opportun d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal. En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal (en cohérence aussi dans le paysage intercommunal) qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait s'avérer dommageable pour la commune.

Au vu de ces éléments,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, et ce, à compter du 01/01/2021 ;
- décide d'exclure de cette obligation, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière, inférieures à 1,60 m dans le cadre de la préservation des corridors écologiques nécessaires au passage de la grande faune ;
- et charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce régime déclaratif.

➤ Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades :

Délibération n° 2020-033

L'objet de la délibération est, en application des articles R 421-12 d, R 421-17-1 et R 421-27 du code de l'urbanisme, de soumettre, sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux de ravalement des façades. Tout comme les clôtures, les haies ou tout autre élément matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé, les façades contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement.

Compte tenu de l'importance de l'impact visuel des façades dans la cohérence du tissu urbain ou rural à préserver et des paysages, il apparaît nécessaire de soumettre tous les ravalements de façades effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal et ainsi exercer un contrôle, notamment, sur le type de matériaux utilisés, leur couleur et leur mise en œuvre.

Cette obligation de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles figurant au PLU, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du code du patrimoine ;

- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1, L 341-2 et L 341-7 du code de l'environnement,
- dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L 331-2 du code de l'environnement ;
- sur un immeuble protégé en application de l'article L 151-19 ou de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Au vu de ces éléments,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 01/01/2021 et charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce régime déclaratif.

➤ **Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal :**

Délibération n° 2020-034

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme en révision,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'actuellement, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont pas requis sur la commune,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'appliquer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'instituer, à compter du 01/01/2021 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme et charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce régime déclaratif.

4 : Finances :

➤ Adoption Compte Administratif Commune 2019 :

Délibération n° 2020-022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur ASTOUL Luc, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	125 966,07 €	295 732,02 €	630 677,70 €	701 092,92 €	756 643,77 €	996 824,94 €
Résultats de l'exercice 2019		169 765,95 €		70 415,22 €		240 181,17 €
Résultats reportés		101 882,81 €		0,00 €		101 822,81 €
TOTAUX (1)	125 966,07 €	397 614,83 €	630 677,70 €	701 092,92 €	756 643,77 €	1 098 707,75 €
Résultats de clôture 2019 Reprise Déficit Eau 2019	115 166,93 €	271 648,76€	1 604,22 €	70 415,22 €		342 063,98 € 116 771,15 €
Solde RAR 2019 (2)	435 288,60 €	11 320,00 €			435 288,60 €	11 320,00 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	561 254,67 €	408 934,83 €	630 677,70 €	701 092,92€	1 191 932,37 €	1 110 027,75 €
RESULTATS	-152 319,84 €			70 415,22 €* 		81 904,62 €

*Avec la reprise des résultats déficitaires Eau et Assainissement 2019, le résultat définitif à affecter est de 68 811 € pour l'excédent de fonctionnement (R002) et pour l'excédent d'investissement (R001) = 156 481,83 €

➤ **Adoption du Compte Administratif Eau & Assainissement 2019 :**

Délibération n° 2020-023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Monsieur ASTOUL Luc, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le compte administratif du service eau/assainissement de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	384 425,79 €	318 857,82 €	71 272,20 €	69 667,98 €	455 697,99 €	388 525,80 €
Résultats de l'exercice 2019	65 567,97 €		-1 604,22 €		67 172,19 €	
Résultats reportés	49 598,96 €				49 598,96 €	
TOTAUX (1)	434 024,75 €	318 857,82 €	71 272,20 €	69 667,98 €	505 296,95 €	388 525,80 €
Résultats de clôture 2019	-115 166,93 €		-1 604,22 €		-116 771,15 €	
Solde RAR 201 (2)		97 844,90 €				97 844,90 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	434 024,75 €	416 702,72 €	71 272,20 €	69 667,98 €	505 296,95 €	486 370,70 €
RESULTATS DEFINITIFS	17 322,03 €			1 604,22 €	18 926,25 €	

➤ Adoption du Compte de Gestion Commune 2019.

Délibération n° 2020-024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Mr le maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par les comptables suivants, Madame BOISSARD Valérie du 01/01 au 28/05/2019 en poste à VOLVIC et Monsieur CHATARD Eric du 29/05/2019 au 27/02/2020, et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif de la commune.

Il précise que Monsieur CHATARD, Receveur a transmis à la commune le compte de gestion avant le 1° juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion de Monsieur le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

➤ Adoption du Compte de gestion Eau & Assainissement 2019 :

Délibération n° 2020-025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Mr le maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par les comptables suivants, Madame BOISSARD Valérie du 01/01 au 28/05/2019 en poste à VOLVIC et Monsieur CHATARD Eric du 29/05/2019 au 19/02/2020, et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif de la commune.

Il précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1° juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion de Madame le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement Commune 2019 :

Délibération n° 2020-026

Après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :
Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de 68 811,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice	+ 70 415,22 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €
Résultat à affecter	+ 70 415,22 €
Reprise Résultat Eau et Asst 2019	-1604,22 €
Total	68 811,00 €
Solde d'exécution d'investissement	271 648,76 €
Reprise Déficit Eau et Asst 2019	-115 166,93 €
Total excédent Investissement R001	156 481,83 €
Solde des RAR d'investissement	- 423 968,60 €
Besoin de financement cumulé	- 267 486,77 €
AFFECTATION	+ 68 811,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0,00 €
Report en fonctionnement R 002	+ 0,00 €

➤ Affectation du résultat de la section Exploitation Eau & Assainissement 2019 :

Délibération n° 2020-027

Après avoir examiné le compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de 1 604,22 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	
Résultat de fonctionnement	-1604,22 €
Résultat de l'exercice	+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €
Résultat à affecter	-1604,22 €
Solde d'exécution d'investissement	-115 166,93 €
Solde des RAR d'investissement	+97 844,90 €
Besoin de financement cumulé	-17 322,03 €
AFFECTATION	-1604,22 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0,00 €
Report en fonctionnement D 002	-1604,22 €

➤ Vote des taux d'imposition pour l'année 2020 :

Délibération n° 2020-028

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation = 1 650 000 €

Taxe foncière bâtie = 1 328 000 €

Taxe foncière non bâtie = 16 900 € *extrait de l'état n° 1259 COM notifié à la commune.*

Monsieur le maire explique à la nouvelle assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale aucun taux de TH ne sera voté (gel des taux de TH à compter de 2020).

Sur proposition de Mr le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter pour l'année 2020, les taux d'imposition directs suivants :

TFB = 15,40 % soit un produit fiscal attendu de : 204 152 €

TFNB = 73,76 % soit un produit fiscal attendu de : 12 465 €

Soit des taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2019.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à + 1,2 % pour la TF et + 0,9 % pour la TH (résidences principales et pour ceux qui continuent à la payer en 2020).

Et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

➤ Adoption du Budget Primitif Commune 2020 :

Délibération n° 2020-029

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant que la date limite de vote des budgets 2019 est fixé cette année au 30 juillet 2020,

Monsieur le maire expose le contenu du budget et résume les grandes orientations générales du budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Op. de l'exercice	RAR 2019	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	744 599,11 €	0,00 €	D 002 0,00 €	744 599,11 €
Recettes	744 599,11 €	0,00 €	R 002 0,00 €	744 599,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Op. de l'exercice	RAR 2019	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	197 828,00 €	435 288,60 €	D 001 0,00 €	633 116,60 €
Recettes	465 314,77 €	11 320,00 €	R 001 156 481,83 €	633 116,60 €

Total du Budget Commune prévisionnel 2020 = 1 377 715,71 €

5 – Tableau des effectifs :

Monsieur le maire expose que nous rencontrons depuis plusieurs mois, de nombreuses difficultés avec les effectifs techniques pour différents motifs. En effet, nous avons dû nous séparer d'un agent technique (poste Ménage 27 h) suite à un refus de titularisation ; un deuxième agent technique (poste Petite Enfance 26 h) poursuit son arrêt maladie. ; un troisième agent technique vient de démissionner de son poste de ménage Cantine (8h en période scolaire) et demande à les reporter sur son deuxième poste, administratif, qui sont déjà effectuées en période non-scolaire. Ce dernier point sera étudié à la rentrée.

Une phase de recrutement et/ou de remplacement doit être lancée sur ces postes permanents à temps non complet. Le recours à des contractuels (non titulaires) sur certains de ces postes reste possible mais les contrats restent une exception dans la FPT.

Côté Petite Enfance/Ecole, le recrutement direct d'un animateur actuellement mis à disposition par GE Sports est étudié, au poste fonctionnel de direction de CLSH.

A regarder aussi à la rentrée, le remplacement ou le recrutement d'un deuxième agent de voirie (un titulaire en disponibilité depuis mars 2019 et remplacé ponctuellement sur certaines périodes 2019-début 2020).

Dans un premier temps pour faire face aux problèmes d'effectifs techniques à la rentrée scolaire, les décisions suivantes sont prises :

➤ Création d'emploi temporaire (non titulaire) :

Délibération n° 2020-035

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de non titulaire sur un poste d'adjoint technique en raison de l'accroissement d'activités à la rentrée scolaire (service cantine et garderie scolaires et service entretien des bâtiments communaux) et ce, dans l'attente d'une réorganisation de ces services techniques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique NT, à compter du 1^o septembre 2020,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 28 heures/semaine, pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural (cantine et garderie scolaires et entretien des bâtiments communaux),
- **Décide** que les rémunérations seront établies sur l'IB 350,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2020 :

Emploi(s) : Adjoint technique

- ancien effectif = 1
- nouvel effectif = 2

➤ Remplacement d'agent indisponible :

Délibération n° 2020-036

Monsieur le Maire expose que le bon fonctionnement des services municipaux (administratif, technique, social ...) implique parfois le recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement momentané d'un agent territorial indisponible en raison d'un congé annuel ou en congé maladie ou en congé parental etc ...

Il vous est donc demandé de m'autoriser à recruter des agents non titulaires pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer temporairement un fonctionnaire indisponible dans les différents secteurs municipaux et à signer le CDD correspondant.

➤ Tableau des effectifs : mise à jour des emplois non permanents :

Délibération n° 2020-037

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération municipale n° 2020-035 du même jour portant sur la création de deux emplois techniques temporaires,

Considérant la nécessité de mettre à jour le dernier tableau des emplois adopté le 28 novembre 2018 par secteur d'activité en raison notamment des avancements de grade intervenus pour certains au 01/01/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Décide d'adopter le tableau des emplois comme suit :

Cadres d'emplois ou emplois Grade	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC)
<u>Filière Administrative :</u> <u>Cadre d'emplois des rédacteurs :</u> Rédacteur principal de 1° classe	B 3° grade	1	1	1TC (fonctions de Secrétaire de Mairie)
<u>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs :</u> Adjoint Administratif	C C1	1	1*	1TNC à raison de 22/35° (Accueil Mairie)
<u>Filière Technique :</u> <u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques :</u> Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1TC (Voirie- Bâtiments ...)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TC (Voirie- Bâtiments ...)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TNC à raison de 31/35° (Cantine-Garderie)
Adjoint technique	C C1	1	1	1TNC à raison de 27/35° (Entretien Bâtiments)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TNC à raison de 26/35° (Garderie-CLSH)
Adjoint technique	C C1	1	1*	1 TNC à raison de 8/35° (Cantine)
<u>Filière Sociale :</u> <u>Cadre d'emplois des ATSEM :</u> Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe	C C3	1	1	1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)
<u>TOTAL</u>		9	8	

(*) Même Agent occupant deux postes soit 30/35°

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
<u>Filière technique</u> : Poste d'Adjoint technique	C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts TC	IB 350	35/35°	Art.3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin occasionnel ou saisonnier
Poste d'Adjoint technique	C1	Cantine – Garderie Ménage TNC	IB 350	28/35°	

TC = temps complet TNC = temps non complet

6 -Questions diverses :

Travaux RD402 :

Les enrobés sont terminés depuis le 10 juillet 2020.

Reste à faire :

- Le marquage au sol a été réalisé le 23 juillet 2020.
- La mise en place des panneaux de signalisation est prévue le 29 juillet.
- Le grenailage des trottoirs prévu fin août 2020.
- Fleurissement des zones vertes courant 2021.

RLV :

Le conseil communautaire s'est réuni le mercredi 15 juillet pour l'élection du président puis des quatorze vice-présidents. Frédéric Bonnichon est réélu à la présidence de Riom Limagne et Volcans.

Sur proposition de ce dernier, le conseil communautaire a ensuite élu 14 vice-présidents : Pierre Pécoul, maire de Riom, 1er vice-président en charge de l'économie et de l'emploi; Fabrice Magnet, maire d'Ennezat, 2e vice-président en charge des sports et des associations; Evelyne Vaugien, élue à Riom, 3e vice-présidente en charge du social et de la solidarité; Christian Melis, maire d'Enval, 4e vice-président en charge de la mobilité et des transports; Eric Dersigny, élu à Volvic, 5e vice-président en charge du développement touristique; Philippe Cartailier, maire de Saint-Ignat, 6e vice-président en charge de l'urbanisme; Philippe Gaillard, maire de Chambaron-sur-Morge, 7e vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse; Anne-Catherine Lafarge, maire de Marsat, 8e vice-présidente en charge de la santé et de la démographie médicale; Marc Regnoux, maire de Mozac, 9e vice-président en charge des finances et de l'administration; Alain Caze, maire de Saint-Ours-les-Roches, 10e vice-président en charge des travaux; Nathalie Abelard, élue à Châtel-Guyon, 11e vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable; Pierre Chassaing, premier adjoint à Riom, 12e vice-président en charge de l'habitat ; Patrice Gauthier, maire de Chappes, 13e vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement; Véronique De Marchi, élue à Saint-Bonnet-près-Riom, 14e vice-présidente en charge de la vie culturelle.

Opération Nettoyons la nature (zone CALOVAS) :

Depuis des années, nous rencontrons un problème de déchets de pneumatiques sur la zone dite de CALOVAS. Cette zone est située entre le bourg de Malauzat et Saint-Genest l'enfant sur le chemin limitrophe à la commune de Volvic. La mairie de Malauzat, le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne (CEN) et le SBA organisent un chantier de nettoyage sur les deux dernières semaines d'août 2020. Le conservatoire a permis l'implication de scouts pour nous aider dans cette opération. Mais en raison de l'importance du chantier, nous faisons un appel à bénévole sur ces deux semaines afin de faciliter la réalisation de ce projet.

Pour les inscriptions, site de la commune de Malauzat : <http://www.malauzat.fr/>, et remplir le formulaire. Un appel à bénévole a été donc lancé par l'intermédiaire de nos différents moyens de communication :

- La Montagne
- Site internet de la commune
- Réseaux sociaux
- Associations (informations réalisées lors de la réunion du 23 juillet)

Une réunion est prévue le 30 juillet 2020 avec l'ensemble des intervenants pour organiser ce chantier. Une communication sera envoyée par la suite pour donner le détail à l'ensemble des participants. Pour le moment nous avons peu de bénévoles. Nous contacterons les propriétaires rapidement pour avoir leurs accords

Information fête du village :

La fête du village aura lieu les 11 et 12 septembre 2020. Un programme a été diffusé.

Passage du Tour de France :

La 13^{ème} étape du Tour « Châtel-Guyon-Puy Mary » passe à Malauzat (Déviation Châteaugay-Sayat) le 11 septembre 2020, le matin. Décorations en place sur le rond-point de la RD 450 et la RD 796 et banderole mise en place.

Remplacement Algeco 4^o classe :

Projet de remplacement du préfabriqué de la 4^{ème} classe à l'école : Pierre-Franck PAPPALARDO et Gilles LARRGERON se chargent de ce dossier.

Questions diverses :

Bruno CHAMPOUX :

Q : Pourquoi ne pas alterner entre les deux salles pour les conseils municipaux ?

Réponse du maire : On regarde si cela est possible mais normalement, nous ne pouvons pas déclarer plusieurs salles en même temps (préfecture).

Remarques : Difficulté avec la méthode de distribution des masques du CD.

Pauline COHADE :

10 questions lui ont été remises. Ces questions ne figureront pas dans ce compte rendu car nous n'avons pas les auteurs des questions.

Marie-Aude BARRIER :

Q : Est-ce que la sortie du Peyrat sera une priorité à droite ?

Réponse du maire : Oui c'est une zone 30

Prochaine réunion lundi 31 août à 19 h 00 (salle polyvalente et mesures COVID 19)

Fin de séance à 22h05

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



